

Chronique scolaire

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **23 (1894)**

Heft 4

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

appareil *Ménage-yeux*. L'objet vaut mieux que son nom. Cet appareil ne coûte pour les écoles que 75 centimes. Nous en déposerons un spécimen au Musée pédagogique pour que chacun puisse en prendre connaissance. On peut s'en procurer chez M. Traber, fabricant, à Coire.

R. H

Chronique scolaire

Berne. — Une Société d'institutrices suisses s'est formée à Berne les derniers jours du mois de décembre

Elle a pour but de faciliter aux institutrices malades ou convalescentes la possibilité de se rétablir à peu de frais. Le but essentiel et final cependant est de créer un asile pour les institutrices fatiguées et vieilles au service de l'école ou de l'enseignement en général. On a déjà reçu à cet égard des offres très avantageuses. Toute institutrice brevetée et exerçant sa profession peut devenir membre de cette Société, moyennant une contribution annuelle de 4 francs. Les personnes qui auraient de l'intérêt pour cette entreprise peuvent devenir membres honoraires en faisant un versement annuel facultatif ou un don d'au moins cinquante francs.

On ne peut que faire des vœux pour la prospérité d'une Société poursuivant un but aussi noble et aussi généreux. Les institutrices de la Suisse romande et toutes les personnes qui voudraient faire partie de la Société, sont priées de s'adresser à M^{me} Grassheim-Jester, présidente du Comité, à Berne.

Valais. — *Envoi gratuit.* — Le Département de l'Instruction publique de ce canton a décrété que l'*Ecole primaire*, organe de la Société valaisane d'éducation, serait adressée gratuitement à toutes les Commissions scolaires, afin que leurs membres soient tenus au courant des progrès qui se réalisent dans le domaine de l'Instruction publique.

Neuchâtel. — Le chef du département de l'Instruction publique de Neuchâtel a adressé la circulaire suivante aux Commissions scolaires et aux membres du corps enseignant primaire :

« En présence de l'important mouvement pédagogique qui s'est produit depuis un certain nombre d'années dans quelques-uns des cantons suisses et dans les pays étrangers qui comptent parmi les plus avancés au point de vue de l'organisation scolaire, l'étude de certaines questions s'impose à ceux qui ont à cœur de toujours mieux approprier notre système d'enseignement public aux besoins réels de nos population .

« Parmi ces questions, nous soumettons les suivantes à l'étude des conférences générales des institutrices neuchâtelois :

« 1. Serait-il bon d'organiser dans notre canton des classes gardiennes qui rendent de très grands services aux populations industrielles et rurales dans certaines contrées ?

« Comment ces classes devraient-elles être organisées ?

« 2. La création de classes d'études destinées à recevoir les enfants laissés seuls entre leurs heures d'école, par le fait des occupations journalières de leurs parents, serait-elle désirable et utile ?

« Organisation de ces classes ?

« 3. En vue de permettre au personnel enseignant d'acquérir une culture plus générale et plus complète, y aurait-il lieu d'organiser pour ses membres des voyages d'études, comme cela se fait en France, en Allemagne, en Angleterre et en Amérique ?

« 4. La faculté accordée aux élèves de nos écoles normales d'aller, moyennant subsides, faire un stage de quelques mois dans une autre école normale de la Suisse allemande et italienne, afin de se familiariser avec les procédés pédagogiques mis en pratique dans ces régions, ne serait-elle pas d'un grand effet sur le développement de l'esprit national ?

« 5. Dans l'idée que la Confédération subventionnera l'enseignement primaire, une partie des nouvelles ressources mises à la disposition des cantons ne devra-t-elle pas être affectée à couvrir les dépenses qui résulteraient des voyages d'études et des subsides accordés ?

Les crayons. — En matière d'hygiène on ne saurait trop prendre de précautions et rejeter la devise antique : *De minimis non curat*. « Surveillez les crayons. » Il paraît que dans les écoles de Saint-Paul (Minnesota), les quartiers ont l'habitude de recueillir, chaque soir après la classe, les crayons dont se servent les élèves pour en faire la distribution le lendemain au hasard. Le commissaire de santé de la ville a décidé qu'à l'avenir chaque élève devra garder ses crayons pour son usage personnel. La raison de cette décision se devine. La diphtérie et d'autres maladies peuvent très bien se transmettre par la promiscuité des crayons que les enfants portent sans cesse à leur bouche. En Suisse, chaque écolier a généralement son crayon. Cependant il arrive qu'il l'oublie, qu'il en emprunte un au premier venu et qu'il le met dans sa bouche, comme un crayon neuf. Il n'est donc pas superflu de signaler le danger. Ne pas se servir du crayon d'autrui ! Cela tombe sous le sens, Mais encore est-il qu'il est utile de le répéter plutôt deux fois qu'une. On ne pense pas à tout.

France. — *Enfants indigents* — La Commission administrative du Bureau de bienfaisance de la ville de Saint-Omer, Pas-de-Calais, a pris la décision suivante, afin d'assurer la fréquentation des écoles par les enfants indigents.

Tous les indigents ayant des enfants en âge de fréquenter les écoles, qui solliciteront des secours, devront produire en même temps à la Commission un certificat délivré par le directeur ou la directrice de l'école, attestant que leurs enfants assistent aux classes d'une façon régulière et assidue ou qu'ils ont été empêchés pour des causes à indiquer.

Nomination des instituteurs. — Un certain nombre de députés ont déposé une proposition qui a pour but d'enlever aux préfets la nomination des instituteurs chargés d'une école, et de la remettre au recteur, sur la proposition de l'inspecteur d'académie. Celle des instituteurs titulaires chargés d'une classe en qualité d'adjoints sera faite par l'inspecteur d'académie, après avis du Comité des inspecteurs primaires.

Cette réforme est, de l'aveu de tous les hommes compétents, hautement désirable dans l'intérêt de l'indépendance politique du corps enseignant primaire.

